

RÈGLEMENT N° 775

Règlement amendant le *Règlement de zonage n° 148* dans le but de permettre les classes d'usage *Industrie manufacturière légère, Commerce de gros et entreposage et Construction et travaux publics* dans la zone 3208C

Le conseil décrète ce qui suit:

- 1- Le *Règlement de zonage n° 148*, tel qu'amendé, est amendé à nouveau par les modifications suivantes de la grille des spécifications à l'égard de la zone 3208C :
 - a) Les usages suivants sont ajoutés à la ligne « Autre usage permis » :
 - i) 224. Industrie du bois et de l'ameublement
 - ii) 2289. Transformation des produits minéraux non métalliques.
Comptoir de granit, de béton, d'ardoise et autres
 - iii) 231. Commerce de gros
 - iv) 232. Commerce de détail à contraintes élevées
 - v) 233. Entreposage et services de transport de marchandises
 - vi) 241. Constructeur et entrepreneur général
 - vii) 242. Entrepreneur spécialisé
 - viii) 243. Entrepreneur en voirie et travaux publics
 - b) L'usage 2336. Entreposage de véhicules lourds est retiré de la ligne « usage non permis ».

- 2- Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau
Le maire

(signé) Edith Girard
La greffière

EG/mcj